

Rôle de la séance publique du 11/03/2026 à 14h15

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE

Greffier : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600405 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur Mme B Cindy

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2507361 du 5 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 28 avril 2025 portant à l'encontre de Mme Cindy B obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.